



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions**Sûreté maritime: le point sur les travaux en cours
et l'action de l'OIT concernant la sûreté portuaire**

1. En réponse aux attentats du 11 septembre 2001, l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) a décidé à sa 22^e session (19-30 novembre 2001), de mettre au point de nouvelles mesures en matière de sûreté des navires et des ports pour adoption par une Conférence diplomatique sur la sûreté maritime prévue en décembre 2002. Les préparatifs de cette conférence ont été confiés au Comité de la sécurité maritime (CSM) de l'OMI qui a établi un groupe de travail intersessions sur la sûreté maritime (ISWG). Des activités de coopération sur la sûreté maritime ont également démarré.
2. Dans le cadre des activités de l'OIT, le Conseil d'administration, à sa 283^e session (mars 2002), a inscrit à l'ordre du jour de la 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail une question urgente pour une seule discussion concernant un système plus sûr d'identification des gens de mer, en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, ou d'un nouvel instrument. Conformément à la procédure, un rapport contenant un questionnaire et un avant projet de dispositions a été envoyé aux gouvernements.
3. Le Bureau a participé activement aux réunions de l'OMI concernant la sûreté maritime, notamment les travaux de l'ISWG auquel il a fait un certain nombre de propositions. Ce groupe de travail intersessions sur la sûreté maritime a notamment préparé des dispositions obligatoires relatives à la sûreté dans les ports pour inclusion dans le chapitre XI/2 de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) qui comporterait un nouveau code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS). La Conférence diplomatique de l'OMI examinera ces dispositions en vue de leur adoption.
4. Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a demandé à l'OIT de compléter les travaux menés dans le cadre du projet de code ISPS. Les propositions actuellement contenues dans le Code ISPS et présentées à la Conférence diplomatique engloberont des prescriptions en matière de sûreté du navire et de l'interface immédiate navire/port seulement. La sûreté générale des zones portuaires fera l'objet d'autres travaux menés conjointement par l'OIT et l'OMI. La Conférence devrait recommander la création d'un groupe de travail conjoint OIT/OMI chargé de préparer des directives en matière de sûreté qui iront au-delà de l'interface navire/port.

5. Lors de la réunion de l'ISWG qui s'est tenue à l'OMI en septembre 2002, certains représentants des partenaires sociaux (employeurs et travailleurs assistant à la réunion en qualité d'observateurs) ont fait référence aux orientations de la partie B du Code ISPS concernant les prescriptions relatives aux installations portuaires. L'observateur représentant l'Association internationale des ports (AIP) a fait remarquer que, pour l'industrie portuaire, la sécurité était directement liée à la sûreté, et que tout plan de sûreté ne devrait donc être que complémentaire des plans d'urgence liés à la sécurité. Pour l'AIP, un groupe de travail conjoint OIT/OMI devrait mettre au point des directives pour une couverture complète de la sûreté portuaire. Des délégations d'observateurs d'autres groupes professionnels et de la CISL ont partagé ce point de vue. En outre, certains des participants ont demandé que l'OIT convoque, lors de la session du groupe de travail, une réunion informelle pour examiner les mesures que devraient prendre conjointement l'OIT et l'OMI pour examiner globalement les questions de sûreté des ports complétant les travaux de l'OMI.

6. L'OIT a convoqué une première réunion informelle le 12 septembre 2002 lors de la session de l'ISWG. Cette réunion a rassemblé des représentants des gouvernements, du secteur et de la CISL. Elle a permis un large échange de vues sur les mesures à prendre en tenant compte des travaux et des progrès réalisés par le groupe de travail à propos des amendements à la Convention SOLAS. Il a été suggéré que, sans négliger le travail important accompli par le Comité de la sécurité maritime, il restait des lacunes dans les prescriptions en matière de sûreté de la chaîne de transport, notamment en ce qui concerne l'identification des travailleurs portuaires, des partenaires des transactions et la formation générale de tous les partenaires. La nécessité de sensibiliser les travailleurs en leur fournissant des informations sur la sûreté et promouvoir une nouvelle culture de la sûreté et de la sécurité a également été soulignée. Il faut mettre au point un recueil de directives pratique sur la sûreté maritime dans les ports, peut-être sous la forme d'un document conjoint OIT/OMI. Ce document pourrait contenir des directives générales et pratiques s'appuyant sur une approche générique, et certains ont estimé que l'OIT devrait, comme recommandé par le Comité de la sécurité maritime lors de sa réunion de mai 2002, prendre des mesures pour organiser une réunion chargée de mener à bien ce travail. Le groupe a exprimé le vœu que l'OIT présente un document sur les mesures qu'elle propose de soumettre à la Conférence diplomatique.

7. Le Bureau a convoqué une autre consultation informelle le 3 octobre 2002 au siège de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) à Londres. Cette réunion, à laquelle ont participé des représentants portuaires des gouvernements, du secteur privé et des syndicats, a examiné en détail les travaux à entreprendre pour aborder globalement les exigences en matière de sûreté de toutes les zones portuaires et des zones environnantes, y compris des complexes industriels. Les débats ont porté essentiellement sur l'établissement d'un plan de sûreté portuaire, la formation d'un comité de sûreté portuaire, les évaluations de sûreté, les plans génériques de sûreté portuaire, les principes directeurs pour la préparation de cartes d'identité pour l'accès au port, en fonction du profil de risque du port, de même que le calendrier de mise au point et d'application de ces principes. La plupart des participants ont estimé que le recueil de directives pratiques ou les principes directeurs ne devraient en premier lieu couvrir que les ports. Ils pouvaient porter notamment sur l'établissement d'un comité de sûreté, l'impact sur la main-d'œuvre, la relation entre sûreté et sécurité, les orientations génériques, l'état de préparation, la réponse aux crises et la gestion des crises. Le recueil de directives pratiques ou les principes directeurs éventuels devraient naturellement être harmonisés avec le Code ISPS de manière à prévoir des dispositions homogènes. En outre, il a été fortement recommandé que l'application de ce recueil ou de ces principes bénéficie d'une assistance technique, notamment dans le cas des pays en développement. Cette assistance pourrait prendre la forme d'un programme mis en place dans le cadre du programme de formation des travailleurs portuaires de l'OIT et de services consultatifs pour la mise en œuvre.

8. Il convient de rappeler qu'à sa 283^e session¹ le Conseil d'administration a approuvé la convocation d'une réunion d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports, sous réserve que des ressources soient disponibles à cette fin. Si le Conseil d'administration approuve les propositions du Directeur général concernant les ajustements aux postes de dépenses dans le cadre de l'excédent 2000-01, le Directeur général a l'intention de financer une réunion d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports dans le contexte des mesures visant à accélérer l'acceptation et la mise en œuvre d'un nouvel instrument sur la sûreté portuaire².
9. Le Bureau prépare un document qui sera soumis à la Conférence diplomatique de l'OMI (la date limite pour la présentation de ce document par le Bureau est fixée au 1^{er} novembre 2002), l'informant des résultats de ces réunions informelles et de l'inscription dans le programme des réunions de l'OIT d'une réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports, provisoirement prévue pour décembre 2003. Il convient également de noter que le Conseil d'administration du BIT a approuvé l'envoi d'une délégation tripartite à la Conférence diplomatique de l'OMI.
10. Etant donné que la Conférence diplomatique de l'OMI sera saisie d'un projet de résolution demandant l'établissement d'un groupe de travail conjoint OIT/OMI sur la sûreté des ports, il est proposé que le Bureau présente à la 286^e session du Conseil d'administration un document sur les conclusions de la Conférence diplomatique et leurs répercussions, le cas échéant, pour l'OIT.
11. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute informer le Conseil d'administration de l'avancement des travaux résumés ci-dessus.***

Genève, le 28 octobre 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 11.

¹ Document GB.283/PFA/9/1, paragr. 199.

² Document GB.285/PFA/9, paragr. 15 et 16 et annexe III, tableau: «Réponse aux crises et aux situations d'urgence», rubrique: «Conséquences sectorielles de l'insécurité après le 11 septembre 2001».